



Incidatifs financiers municipaux pour les biens patrimoniaux

Pour que la population puisse profiter des biens patrimoniaux, ceux-ci doivent être bien entretenus et conservés. Ces biens sont très souvent privés et l'octroi d'un soutien financier et divers pourrait beaucoup aider les propriétaires à entretenir adéquatement leurs biens.

Pour plus de renseignements sur les incitatifs financiers municipaux, veuillez contacter le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport, par téléphone ou courriel :

- 416 326-9326
- 1 888 997-9015 (sans frais)
- general_info@mtc.gov.on.ca

Hiver 2013

Available in English

Les municipalités ont mis en place différentes stratégies locales pour encourager les investissements dans des biens patrimoniaux.

Subventions et prêts

En vertu des articles 39 et 45 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, le conseil d'une municipalité peut, par règlement municipal, prévoir l'octroi de subventions ou de prêts au propriétaire d'un bien qui est désigné aux termes de la partie IV (Désignation de biens individuels) ou de la partie V (Districts de conservation du patrimoine) pour contribuer aux frais de réparations et de restauration. Les conseils municipaux peuvent assujettir leur financement aux conditions qu'ils estiment indiquées. Toronto, Ottawa, Windsor, Petrolia et Sault Ste. Marie, notamment, ont établi des programmes de ce genre.

Allègement fiscal à l'égard des biens patrimoniaux

L'allègement fiscal à l'égard des biens patrimoniaux est un outil financier dont disposent les municipalités pour aider les propriétaires à entretenir et à remettre en état leurs biens dans l'intérêt de toute la collectivité d'aujourd'hui et de demain.

Le paragraphe 365.2 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* donne aux municipalités la possibilité de créer un programme d'allègement de l'impôt foncier (de 10 à 40 pour cent) à l'intention des propriétaires de biens patrimoniaux admissibles. Les conseils municipaux doivent adopter un règlement pour établir un programme local. À ce jour, plus de 40 municipalités ont adopté ce programme, dont Chatham-Kent, Thunder Bay, Peterborough, Kingston et Mississippi Mills.

La province participe au coût du programme en finançant la tranche scolaire de l'allègement de l'impôt foncier. Les municipalités qui adoptent l'allègement fiscal à l'égard des biens patrimoniaux contribuent à cet important programme en finançant leur part de l'allègement fiscal.

Veuillez consulter le guide « [À vos marques! Allègement fiscal à l'égard des biens patrimoniaux – Un guide destiné aux municipalités](#) », affiché sur le site Web du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport.

Plans d'améliorations communautaires

L'article 28 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* autorise les conseils à adopter des règlements pour identifier les zones d'améliorations communautaires et élaborer des plans pour les revitaliser. Ces zones peuvent être ciblées pour diverses améliorations, dont l'acquisition de terrains par la municipalité, le regroupement et la vente de terres, la construction et la réhabilitation d'installations ou d'infrastructures municipales, ou des améliorations à l'affichage, au paysage urbain et de rue.

Les municipalités peuvent aussi utiliser les plans d'améliorations communautaires pour établir un vaste éventail de programmes d'incitatifs financiers, comme les subventions et prêts pour l'amélioration des façades, les subventions pour l'étude de conception et les allègements fiscaux.

Les plans d'améliorations communautaires permettent de désigner des ressources patrimoniales au sein du secteur du projet et de planifier leur conservation. Certaines municipalités ont établi des incitatifs qui ciblent directement la conservation ou la réhabilitation de biens patrimoniaux, ou qui fournissent des fonds additionnels pour les biens patrimoniaux. Par exemple, la subvention pour l'amélioration des façades du plan d'améliorations communautaires de la ville de Halton Hills propose une augmentation de la subvention destinée aux biens désignés en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ou figurant sur le registre municipal des biens patrimoniaux.

Pour plus de renseignements, consultez le « [Manuel de planification des améliorations communautaires](#) », affiché sur le site Web du ministère des Affaires municipales et du Logement.

Les renseignements contenus dans la présente feuille d'information ne remplacent pas des conseils professionnels ou juridiques concernant une question particulière.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2013.

Ce document peut être reproduit à des fins non commerciales à condition que la mention de source et le droit d'auteur de la Couronne soient indiqués.